

toutes ces faveurs viennent des avis et mémoires de Jacques Pierre, qu'ilz ont envoyez au grand-seigneur. »

Autre lettre du même à M. de Puyseulx, du 25 octobre 1618.

« Julien (*Venise*) a mis en liberté ce gentilhomme de M. de Lesdiguières, qui estoit prisonnier, et lui a donné pour ses dommages et intérêts, douze cents escus. Le prince l'a aussi fait chevalier, et honoré d'une médaille et chaîne d'or (*Ceci est remarquable; il était difficile qu'un protégé du maréchal de Lesdiguières fût puni comme complice d'une conspiration dont ce seigneur savait tout le secret*). Ilz mettront un de ces jours hors des prisons le capitaine Tournon, et cet autre qui avoit esté soldat du capitaine Jacques Pierre. Néanmoins l'on ha fait mourir encore deux autres François dedans les prisons, qui estoient gens de néant, accusez d'avoir voulu vendre et livrer Grème à don Pedro; et pour ce que les Ecbada (*les Vénitiens*) ont veu la dérision et le mépris auxquels estoit venue parmi le peuple ceste grande conjuration, ilz ont voulu que le proces en ayt esté veu en plein sénat; et pour donner à cognoistre que le péril a esté plus éminent que l'on ne croit, ilz ont ordonné des gardes en la place de St.-Marc, pendant que le sénat et le grand-conseil se tiendroient, et que l'on donneroit mille ducatz aux pauvres, et qu'il seroit collégalement, c'est-à-dire sans l'assistance des ambassadeurs, célébré une messe où le *Te Deum laudamus* se chantera, en signe d'actions de grâces qu'ils rendent à Dieu de les avoir préservés d'un si grand danger.

« Ceste délibération, ainsi faite hors de temps, a esté aussi mal reçue que ces premières terreurs paniques, et n'a rien changé de l'opinion commune. »

Autre lettre du même au même, du 7 novembre 1618.

« Le vendredy suivant ma dernière dépêche, cette messe solennelle fust célébrée avec procession alentour de la place de Saint-Marc, et ce jour-là fust solennisé comme celui de Pasques, et le tout pour abuser la *simple brigata*. Ensuite de cela, l'on ha donné ordre aux ambassadeurs, de faire part de ceste conjuration aux cours où ilz résident; et, à ce que j'ay scéu, trois ducats ont été expédiés en France et à Turin à cet effet. Vous verrez, monsieur, ce que l'on vous en dira. Mais de de-cà, l'on n'en a parlé à aucun verdemer (*ambassadeur*), se doutant bien qu'ayant esté tesmoins de ce qui s'est passé, ilz y ajouteroient peu de foi. L'on m'a assuré que ce Montcassin, immédiatement après estre arrivé

en Candie, y avoit esté tué en une querelle d'allemand, qui lui avoit esté dressée, que l'on attribue à quelques vues de Julien (*Venise*), de se défaire de ce mauvais garnement, qui eust pu le révéler secret de ce mystère. »

PIECES RELATIVES AU DUC D'OSSUNA.

Copia de carta que escribió su magestad el rey don Felipe quarto, nro señor, a la duquesa de Ossuna. (10 avril 1621.)

EL REY.

Duquesa de Ossuna, prima los excessos del duque vuestro marido han pasado tan adelante, que con desplacer mio me he hallado obligado a poner su persona en buena garida, por convenir tanto en todos tiempos el dar lugar a la justicia especialmente en el principio de my reynado, mas pudiesse creer que con las cosas que tocaron a vuestra persona y casa, se tendra la cuenta que es razon: y al cardenal Zapata escrivo que con todo cuidado y brevedad os acomode de passare y que a la persona de ese Reyno que vos quisieredes elegir por el decoro de vuestro acompañamento, lo dejo que ricevere agradable servicio en que haga la tornada.

Madrid, 10 de abril 1601.

EL REY.

Respecta a la dicha carta de la duquesa de Ossuna.

SEÑOR.

Por la carta que me mando escribir vuestra magestad, de 10 del passado, he conocido que pudiera tener mejor dicha della que tengo pues muestra V. M. el poco gusto que ha tenido y tiene del duque de Ossuna mi marido pero conforme a su real grandeza, me assegura que no obstante la demonstracion que ha hecho con el, mandara vuestra magestad tener cuenta con mi persona y casa la suplico se sirva tan bien de considerar que resoluciones semejantes de reyes, tan grandes como vuestra magestad, importan tanto a la reputacion de vassalos fieles, como es y ha sido siempre el duque, en sua real servicio, que no ordenando que se mire por la suia; muy mal se mirara por la mia confieso a V. M. que como a rey naturel mio he de sujetarme a todo quanto quisiere y gustare disponer de mi casa y de todos los della, pero quando se oca alo que puede importar a la nominacion del juicio que facilmente hara todo el mundo. Viendolo que se vea no fuera yo quien soy si tuviera menos sentimiento del que tengo y nuestro a V. M. conociendo el amor fidelidad y zelo que el duque ha tenido siempre de servir a V. M. y a su real corona, en cuyo testimonio ha